

Secrétariat général DFF
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Lausanne, le 16 mars 2023

Consultation fédérale sur la loi fédérale sur l'imposition individuelle

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation fédérale relative à la loi sur l'imposition individuelle. Nous avons examiné le projet et nous vous faisons part de notre appréciation.

Le projet mis en consultation prévoit les mesures suivantes :

- Les revenus et les valeurs patrimoniales des couples mariés seront attribués selon le régime appliqué actuellement aux couples non mariés, c'est-à-dire selon leur situation de droit civil et non selon leur état civil.
- Pour les parents, le montant de la déduction pour enfants en matière d'impôt fédéral direct sera relevé de 6'600 francs (à partir de 2023) à 9'000 francs par enfant, car le passage à l'imposition individuelle réduira l'effet d'allègement de cette déduction pour les couples mariés.
- Pour les personnes seules et les familles monoparentales, une déduction de 6'000 francs sera instaurée pour l'impôt fédéral direct, car elles ne peuvent réaliser, comme les ménages qui se composent au minimum de deux adultes, des économies ménagères (frais de logement moins élevés par ex.).
- Pour les couples mariés qui ne disposent que d'un revenu principal ou alors d'un revenu principal et d'un revenu secondaire faible, deux solutions (variante 1 et 2) sont proposées en matière d'impôt fédéral direct.
 - o La variante 1 ne prévoit pas de mesure corrective pour les couples mariés à un revenu et les couples mariés à deux revenus dont le revenu secondaire est faible. Le but étant de renforcer l'incitation au travail pour les personnes gagnant le revenu secondaire (variante sans mesure corrective).
 - o La variante 2 prévoit une déduction pour les couples mariés à un revenu, ce qui permettrait de compenser la charge fiscale plus élevée qu'ils supportent par rapport aux couples à deux revenus. Le montant de la déduction pourrait atteindre 14'5000 francs pour un couple marié sans enfant et serait réduit progressivement à mesure que le revenu secondaire croît (variante avec déduction pour écart de revenu).
- L'imposition individuelle sera prévue à tous les échelons de l'Etat.

Le projet du Conseil fédéral n'est toutefois pas sans conséquences financières. Quelle que soit la solution retenue, il vise un allègement qui se traduirait par une diminution de l'ordre d'un milliard de francs de recettes de l'impôt fédéral direct. Le manque à gagner serait réparti entre la Confédération et les cantons à hauteur respectivement de 78,8% (environ 800 millions de francs) et 21,2% (environ 200 millions de francs).

Les cantons devraient aussi transposer l'imposition individuelle dans leur droit respectif. Les conséquences financières dépendraient de la forme que prendrait la réforme dans les cantons, et en particulier de la conception du barème. En raison de l'autonomie tarifaire des cantons, le Conseil fédéral ne peut à ce jour pas se prononcer sur les conséquences financières de la réforme au niveau des cantons et des communes.

Appréciation

Les efforts du Conseil fédéral visant à supprimer la pénalisation du mariage au niveau de l'impôt fédéral direct et à inciter l'exercice d'une activité lucrative pour les personnes générant un second revenu doivent être salués.

Cependant, la révision proposée par le Conseil fédéral entraînerait de nombreuses inégalités et problèmes :

- Une complexité évidente au moment de remplir la déclaration d'impôts pour les contribuables (en particulier les couples séparés, divorcés ou non mariés avec des enfants en commun) et au moment du traitement des déclarations d'impôts par les autorités (un traitement supplémentaire d'environ 1.7 million de dossiers fiscaux) ;
- De nouvelles inégalités notamment entre les couples mariés à un revenu et ceux à deux revenus qui ne pourraient être atténuées par les correctifs prévus dans les variantes 1 et 2 du Conseil fédéral ;
- Un projet onéreux pour la Confédération, mais également pour les cantons et les communes lors de la mise en œuvre.

La suppression de la pénalisation du mariage dans l'impôt fédéral direct peut être réalisée autrement et plus rapidement, en accord avec les efforts réalisés par les cantons dans ce domaine. En effet, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie estime que le système du quotient familial tel que pratiqué par le Canton de Vaud répond aux nombreuses critiques portées par le projet du Conseil fédéral. En plus d'un splitting à 1,8, le système vaudois prévoit un quotient pour les enfants de 0,5 qui correspond à une déduction croissante avec l'augmentation du revenu. Ce système respecte non seulement l'égalité entre les couples mariés et les concubins, mais aussi entre les couples mariés avec ou sans enfant. Il se veut neutre en matière de répartition des revenus et n'incite pas à choisir un type d'organisation de la famille. Il corrige les méfaits d'une progressivité trop forte du barème de l'impôt et présente l'avantage de tenir compte de tous les membres de la famille. Ce système ne génère pas de tâches supplémentaires pour les administrations fiscales. Il respecte dès lors les principes dégagés par le Tribunal fédéral pour imposer les couples mariés, ainsi que les principes généraux du droit fiscal. Plutôt que l'imposition individuelle, il serait préférable d'adopter le système du quotient familial sur le plan fédéral.

Conclusion et proposition

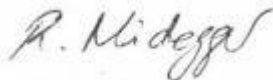
La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie est convaincue de la nécessité d'une réforme de l'imposition des couples mariés. Après avoir examiné le projet, elle ne soutient toutefois pas la proposition faite par le Conseil fédéral. Elle défend plutôt l'application de mécanismes correctifs de l'impôt fédéral direct de manière analogue aux systèmes cantonaux tel que celui appliqué par le Canton de Vaud.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre appréciation, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur



Romaine Nidegger
Responsable de la politique